

DÉLIBÉRATION PARITAIRE n° 7 – 20

**RELATIVE À LA POSITION DE LA BRANCHE SUR L'ÉVOLUTION DU GUIDE
DE BONNES PRATIQUES POUR LES ENTREPRISES DES SERVICES DE
L'AUTOMOBILE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19**

Les organisations soussignées,

Vu délibération paritaire n° 4-20 du 24 mars 2020,

Vu le guide de bonnes pratiques pour les entreprises des Services de l'Automobile publié le 17 avril par IRP AUTO Solidarité-Prévention, après concertation des partenaires sociaux de la branche et validation par les pouvoirs publics,

Considérant l'impératif de proposer un cadre sécurisé de recommandations et de bonnes pratiques dans le cadre de la crise sanitaire à l'ensemble des entreprises et salariés de la branche, validé par les pouvoirs publics et administrations,

Considérant la volonté des partenaires sociaux de participer à une relance des activités des entreprises de la branche dans les conditions essentielles de sécurité et de protection de la santé de tous, à l'issue de la période de confinement,

Considérant le rôle joué par IRP AUTO Solidarité-Prévention pendant le confinement pour aider les entreprises et les salariés, conformément à son objet,

Conviennent ce qui suit :

Article 1 – Mise en œuvre d'une évolution du guide paritaire de bonnes pratiques par IRP AUTO Solidarité-Prévention

Les organisations soussignées demandent à IRP AUTO Solidarité-Prévention de procéder à une mise à jour du guide de bonnes pratiques publié le 17 avril 2020.

Cette mise à jour doit être basée sur les principes suivants :

- Le guide de bonnes pratiques doit couvrir l'ensemble du champ couvert par la branche. Une mise à jour est en conséquence à opérer sur les activités non couvertes à la date de la signature de la présente délibération :



- L'activité de livraison ;
 - L'activité de commerce-distribution ;
 - L'activité de lavage ;
 - L'activité de recyclage ;
 - L'activité d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;
- Le guide de bonnes pratiques doit préciser dans un chapitre spécifique les principes généraux et fondamentaux applicables à l'ensemble des métiers de la branche en renvoyant à des fiches annexées spécifiques lorsque cela s'impose en raison de la particularité de l'activité ;
 - Le guide de bonnes pratiques doit inclure dans l'ensemble de la procédure de prévention et des actions de protection de la santé l'intégralité des parties prenantes :
 - L'entreprise ;
 - Les salariés ;
 - Le client – un rappel des principes de communication et d'action auprès de ce dernier doit faire l'objet d'une bonne pratique spécifique ;
 - Le guide de bonnes pratiques doit être mis à jour sur la base des difficultés identifiées par les organisations patronales et syndicales pour la mise en œuvre des recommandations dans les entreprises et transmises à IRP AUTO Solidarité-Prévention. Cette mise à jour doit inclure également la mise à disposition de compléments au guide, disponibles sur le site internet d'IRP AUTO Solidarité-Prévention (affiches, vidéos...) ;
 - La mise à jour et la publication du guide de bonnes pratiques doivent être effectuées après consultation par IRP Auto Solidarité-Prévention des Ministères concernés et donner lieu à validation, au préalable, par ces derniers.

Article 2 – Mise en place d'un groupe technique paritaire et méthode de travail

Les organisations soussignées entendent mettre en place une procédure de travail paritaire efficace, permettant un consensus des organisations patronales et syndicales pour l'établissement des recommandations inscrites dans le guide de bonnes pratiques susmentionné.

Les organisations soussignées décident en conséquence de la mise en place d'un groupe technique paritaire, chargé de la préparation technique des documents qui seront soumis pour validation au Conseil d'Administration d'IRP AUTO Solidarité-Prévention.

Le premier groupe technique paritaire se tiendra le 4 mai 2020 à 9h30 par visioconférence et sera composé de deux représentants par organisation patronale et syndicale représentative dans la branche.

Les organisations soussignées demandent que l'ensemble des propositions et contributions des organisations soient transmises à IRP AUTO Solidarité-Prévention en amont du groupe technique paritaire aux fins de consolidation et de consultation au plus tôt des pouvoirs publics concernés

Article 3 – Valorisation du guide

Les organisations soussignées saluant la démarche de la branche à offrir à l'ensemble de ses entreprises et salariés un outil complet de prévention et de continuité, sont attachées à ce que toute action de valorisation du guide et de ses applicatifs (affiches, vidéos...) soit engagée par l'ensemble des parties prenantes auprès des pouvoirs publics et IRP AUTO Solidarité-Prévention.

Fait à Suresnes, le 29 avril 2020

Organisations professionnelles

CNPA



FNA



ASAV

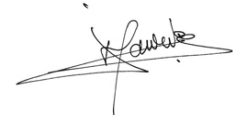


Organisations syndicales de salariés

Fédération FO Métallurgie



FGMM-CFDT



CFE -CGC



CFTC

